

ANNEXE 6

Charte Natura 2000.

PRINCIPE DE LA CHARTE NATURA 2000

1 - Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 constitue un des éléments du document d'objectifs.

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :

« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des **pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces**. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

Avec les contrats Natura 2000, la charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Ces deux outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat.

Avec les contrats Natura 2000, la charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Ces deux outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat.

La charte est signée pour une durée de 5 ou 10 ans et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en est le service instructeur.

2 - Que contient la charte ?

Des **informations et recommandations** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site :

- un rappel du contexte général du site, des enjeux de conservation et des intérêts à l'adhésion,
- un rappel de la réglementation applicable au site concernant la protection des paysages, des écosystèmes et de l'environnement en général,
- des **recommandations**, constituant un "**guide**" de bonnes pratiques sur le site, et n'étant **soumises à aucun contrôle**. De portée générale ou zonées par grands types d'habitats, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000,

Des **engagements contrôlables non rémunérés** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagements "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ces engagements sont de plusieurs types :

- de portée générale, concernant le site dans son ensemble,
- ciblés par grands types de milieux naturels.

3 - Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas :

- soit propriétaire,
- soit mandataire, personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit).

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété.

4 - Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000.

La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000**.

En bref, l'adhésion à la charte permet :

- de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple et plus souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000,
- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB.

CHARTRE NATURA 2000 DU SITE DU SITE FR 2500090 MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU BESSIN

1. Présentation du site Natura 2000 et de ses enjeux de conservation

Le site Natura 2000 «**Marais arrière-littoraux du Bessin**» couvre deux marais. Le marais de Ver-sur-Mer/Meuvaines et le marais de Graye-sur-Mer constituent des ensembles naturels arrière-littoraux, développés à l'abri d'un cordon dunaire. Le site Natura 2000 couvre 359 hectares d'habitats de la directive et d'habitats fonctionnels au pourtour. Ils s'inscrivent sur la côte du Bessin à une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de Caen, entre Courseulles-sur-Mer et Arromanches.

Ce site Natura 2000 fait partie d'un vaste réseau de sites naturels européens : le **réseau Natura 2000**. Celui-ci a été mis en place pour répondre à deux directives européennes, les **directives « Oiseaux » et « Habitats »**, ayant pour but de **préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire**.

⇒ **L'objectif du réseau Natura 2000 est de conserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable.**

Un document de gestion, appelé « **document d'objectifs** » (ou **DOCOB**), a été établi en **concertation avec les acteurs locaux** et est rédigé par un **opérateur** désigné par l'Etat. Il fixe les **orientations de gestion et de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire** du site sur une période de six ans. **Sur le site les marais arrière-littoraux du Bessin, les objectifs et actions décrites dans le DOCOB sont les suivantes :**

Signification des étoiles en priorité : ★★★ = urgente et prioritaire, ★★ = indispensable, ★ = utile pour aller plus loin.

Maintenir le caractère de marais « d'eau douce » rétro-littoraux

Objectif 1 : Protéger le secteur en péril du Hable de Heurtot, et pérenniser les protections mises en place

Objectif 2 : Restaurer et pérenniser un réseau hydraulique fonctionnel

Fiche Action	Opération	Priorité
1/1 Préservation de l'intégralité physique du cordon littoral	11.1 Protéger le secteur du Hable de Heurtot	★★★
	11.2 Surveiller et entretenir les protections	★★
1/2 Remise en état du réseau hydraulique des marais	12.1 Entretien du réseau de Ver-sur-Mer	★★
	12.2 Restaurer le réseau secondaire de Ver-sur-Mer	★★★
	12.3 Mettre en place des clôtures	★★
	12.4 Restauration du réseau hydraulique ouest de Graye-sur-Mer	★★★
	12.5 Restaurer les nocs de Graye-sur-Mer	★★★

Restaurer les habitats dégradés ou en cours d'évolution

Fiche Action	Opération	Priorité
2/1 Test de l'efficacité d'un dispositif de piégeage des sédiments	21.1 Participer à un procédé « d'épi » de type « stabiplage »	★★
2/2 Mise en défend des secteurs fragilisés	22.1 Aménager un cheminement parallèle au cordon dunaire	★★★
	22.2 Mettre en place de chemins transversaux au cordon dunaire	★★
	22.3 Requalifier le secteur est de la Brèche de Bisson	★★
2/3 Requalification du revers du cordon dunaire	23.1 Nettoyer les parcelles dégradées	★★
	23.2 Entretien du couvert végétal	★★

2/4	Remise en état des anciennes mares à gabion	24.1	Rouvrir les mares	★★★
		24.2	Assurer l'entretien des mares	★★

Maintenir les habitats d'intérêt communautaire

Objectif 1 : Favoriser le retour des activités traditionnelles à l'origine de la diversité observée

Objectif 2 : Adapter la gestion aux caractéristiques et à la sensibilité des habitats

Fiche Action	Opération	Priorité
3/1 Développement des parcelles pâturées	31.1 Promouvoir une activité agricole herbagère durable	★★
3/2 Changement des modes d'entretien	32.1 Gérer les mares par la fauche	★★
	32.2 Assurer la présence d'un pâturage adapté	★★
	32.3 Assurer le suivi des habitats	★★

Réorganiser le stationnement et canaliser le public

Objectif : Réduire progressivement la fréquentation automobile au cœur du marais pour repousser le stationnement aux extrémités du site.

Fiche Action	Opération	Priorité
4/1 Réorganisation des accès motorisés	41.1 Réorganiser le stationnement	★★
	41.2 Réorganiser les accès au site	★★★

⇒ La présente charte a pour but de contribuer à atteindre ces objectifs.

2. Rappel de la réglementation

Ce site bénéficie de réglementations qui concourent à la protection du patrimoine paysager et naturel. Le POS (plan d'occupation des sols) de la commune de Meuvaine a été mis en révision en 1997, laquelle n'a pas abouti à ce jour. Celui de la commune de Ver-sur-Mer fait aujourd'hui l'objet d'une transformation en PLU (plan local d'urbanisme). Graye-sur-Mer, dépourvu jusqu'alors de POS connaît également l'élaboration d'un PLU. Le maintien en l'état actuel des lieux est partout arrêté voire même renforcé pour la commune de Ver-sur-Mer concernant une grande partie de son marais. La protection pour l'agriculture est également arrêté pour les parties hautes de Meuvaines.

La loi du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, établit les règles de base destinées à organiser un équilibre entre le développement de l'urbanisation, la protection des richesses du littoral et la préservation des activités liées à la mer.

Cette loi s'applique notamment au travers des dispositions relatives à l'occupation du sol incluses dans le code de l'urbanisme (articles L 146-1 à L 146-9). Les principales mesures de protection issues de la loi « Littoral » peuvent être rappelées. A ce titre, il faut rappeler que l'article L 146-6 et les articles R 146-1 et 146-2 définissent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, à préserver. Ainsi, le marais de Ver-sur-Mer/Meuvaines constitue un espace remarquable au titre de l'article L 146-6.

Le marais de Ver-sur-Mer/Meuvaines est en site classé (loi du 2 mai 1930) depuis le 26 novembre 1993. Le code de l'environnement établit pour ces sites une politique rigoureuse de conservation. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site ne peut être effectué sans autorisation spéciale (sauf travaux courants d'entretien et d'exploitation normaux des fonds ruraux). Y sont interdits en tous temps, la pratique du camping, le stationnement de caravanes, l'affichage et la publicité.

3. Recommandations et engagements

Sur l'ensemble du site

Recommandations

- 1➤ limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage aux abords des habitats d'intérêt communautaire,
- 2➤ garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé,
- 3➤ informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des entreprises spécialisées,
- 4➤ informer l'animateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle,
- 5➤ solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.

Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- 1➤ ne pas détruire volontairement un ou des habitats d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées,

Point de Contrôle : absence de dégradations anthropiques

- 2➤ autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que l'ayant-droit soit préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai à déterminer ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées aux adhérents de la charte qui en formuleront la demande dans un délai de 6 mois,

Point de Contrôle : pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées

- 3➤ ne pas planter sur les parcelles engagées d'espèces végétales envahissantes figurant sur la liste régionale établie par le comité régional « espèces invasives » validée par le CSRPN (Griffe de sorcière, Herbe de la Pampa, Baccharis, Renouée du Japon, etc.),

Point de Contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

- 4➤ ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis et de plantations ou de pâturage non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB),

Point de Contrôle :

- absence de trace récente de travail du sol, semis et plantation
- absence d'animaux et/ou d'équipements liés à une mise en pâture

- 5➤ ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants, épandages, déchets y compris verts, remblais...) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB),

Points de Contrôle :

- absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation
- absence de nouveau remblai ou autres dépôts imputables au signataire

- 6➤ ne réaliser aucun drainage enterré ou ouvert dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire,

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travaux de drainage

- 7➤ ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments structurant le paysage,

Point de Contrôle : maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage

- 8➤ informer tout prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions de la charte s'y rapportant. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats.

Point de contrôle : présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur

Sur les milieux dunaires

Recommandations

- 1➤ informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte,

Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- 1➤ ne pas réaliser de prélèvement de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire,

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire, prélèvement...

- 2➤ ne pas réaliser de travail sur les dunes non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB),

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travaux

- 3➤ ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires.

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de nettoyage mécanique hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (traces d'engins...)

Sur les zones humides arrières-littorales

Recommandations

- 1➤ informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide,

- 2➤ pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant dans la zone humide (ex. : prairie, roselière...), dans la mesure où il permet le maintien ou à la restauration de des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB).

Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB).

Point de Contrôle : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire

Sur les boisements

Recommandations

- 1 ➤ laisser des branches ou des arbres morts, afin de favoriser la présence d'insectes.

Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ n'effectuer aucune coupe à blanc ni plantation non liés au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB),

Point de Contrôle : absence de trace visuelle d'élagage, de plantation ou de coupe à blanc

- 2 ➤ n'effectuer aucun travail lourd du sol (dessoucher...) non lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB),

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents

Cas particulier du bail rural

Engagements soumis à contrôles

En cas de bail rural, le propriétaire ne peut souscrire seul qu'aux deux engagements ci-après. S'il souhaite bénéficier de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti, l'ensemble des engagements doit être souscrit par le propriétaire et le preneur.

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ maintenir les talus, haies, fossés et arbres en limitant au maximum les travaux d'entretien.

Point de Contrôle : maintien des talus, haies, fossés et arbres

- 2 ➤ ne pas retourner les parcelles occupées par des habitats d'intérêt communautaire

Point de Contrôle : maintien des habitats d'intérêt communautaire

Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 2500090 - Marais arrière-littoraux du Bessin

(figurant au DOCOB validé par l'arrêté préfectoral n°X)

GENERALITES (concernent tout le site)

Recommandations générales : *cf. supra* Mandat

Engagement 1 : autoriser et faciliter l'accès à l'opérateur Natura 2000 et/ou aux experts

Engagement 2 : ne pas planter d'espèces végétales envahissantes

Engagement 3 : ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis et de plantations ou de pâturage non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable

Engagement 4 : ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire

Engagement 5 : ne réaliser aucun drainage dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire, sauf nécessité exceptionnelle

Engagement 6 : ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments structurant le paysage

Engagement 7 : ne pas altérer les surfaces d'évolution des activités (randonnée équestre, remise des matériels nautiques)

ACTIVITES DE LOISIRS

Recommandations générales : *cf. supra* Mandat

Activité cynégétique

Engagement 1 : ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants...)

LES MILIEUX DUNAIRES

Recommandations générales : *cf. supra* Mandat

Engagement 1 : ne pas réaliser de prélèvement de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire

Engagement 2 : ne pas réaliser de travail sur les dunes non liée au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (*cf. Objectifs du DOCOB*), *a fortiori* au printemps et en été

Engagement 3 : ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires

LES MILIEUX HUMIDES

Recommandations générales : *cf. supra* Mandat

Engagement 1 : ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable

LES MILIEUX BOISES

Recommandations générales : *cf. supra* Mandat

Engagement 1 : n'effectuer aucune coupe à blanc ni plantation non liés au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable

Engagement 2 : n'effectuer aucun travail lourd du sol (dessoucher...) non lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable

Fait à :

le :

Nom de(s) l'adhérent (s)

.....
.....

Signature de(s) l'adhérent(s)